

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2017

---

## ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT - (N° 11)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par

M. Zulesi, rapporteur, Mme Pompili, M. Djebbari, M. Orphelin, Mme Abba, Mme Kerbarh, M. Perrot, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Pichereau, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Tuffnell et Mme Vanceunebrock

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au c du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement, après le mot « éviter », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées, et compenser celles qui ne peuvent être évitées, ni réduites ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la modification de la rédaction de la séquence "ERC" proposée par le rapporteur à l'article L. 122-1-1.